

Flèche d'inscription VIDE-GRENIER MENSUEL

NOM :

PRÉNOM :

DATE de NAISSANCE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N° pièce d'identité ou n° de registre professionnel :

Mail :

Tél. portable :

Tél. fixe :

Nature des objets exposés :

.....

.....

.....

• Type de véhicule lors de la manifestation

(afin de prévoir nos emplacements)

☐ véhicule de tourisme : 10 € / emplacement

☐ véhicule de tourisme + remorque : 13 € / emplacement

☐ véhicule utilitaire : 13 € / emplacement

☐ Camionnette (type trafic) : 13 € / emplacement

• Le véhicule reste sur l'emplacement et vous déballez sur toute la longueur de votre véhicule.

• Un seul emplacement par personne.

Je m'engage à respecter les conditions générales du règlement qui m'a été remis ainsi que la sincérité des renseignements sur la fiche d'inscription.

Fait à Le / /

Signature :

RÈGLEMENT VIDE-GRENIER MENSUEL

Article 1.

L'Office Socio Culturel de DONGES en partenariat avec la ville de DONGES organise un vide-grenier matinal mensuel, le deuxième dimanche de chaque mois et selon un calendrier pré-établi.

Article 2.

Le déballage est ouvert aux particuliers, professionnels ou associations et n'acceptera que des objets, vêtements, meubles, etc. d'occasions ou dit de « secondes mains ».

La vente d'animaux, d'armes et d'objets neufs est interdite.

Article 3.

La manifestation a lieu sur le parvis de l'hôtel de ville de 9h à 13h (installation à partir de 7h et rangement à partir de 13h). Le véhicule reste sur l'emplacement et le déballage se fait le long du véhicule, avec une profondeur définie par les organisateurs.

Article 4.

Les emplacements sont attribués selon l'ordre d'arrivée des exposants et seulement si le participant a réglé au préalable son droit de place auprès de l'OSCD.

Article 5.

Pour les services officiels, tels que la gendarmerie, il vous faudra présenter (en cas de contrôle) tous documents justifiants de votre identité (la même que sur le dossier d'inscription) et la provenance des objets.

Article 6.

Le prix de votre emplacement est à régler dès votre réservation. Le tarif est de 10€ pour une voiture citadine, de 13€ pour une voiture avec une remorque, un utilitaire ou un fourgon.

Les camping-car sont interdits dans l'enceinte de la manifestation.

Article 7.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse et vol ou autres détériorations.

Article 8.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation (sauf intempéries), les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelques titres que ce soit contre les organisateurs.

Article 9.

Les organisateurs pourront dans certains cas proposer aux participants de reporter l'inscription uniquement au mois suivant.

Article 10.

Aucun point de restauration autre que celui décidé par l'organisateur n'aura le droit d'exercer sur le site.

Article 11.

A l'issue de la manifestation, le site devra rester propre et les déchets devront être déposés par le participant dans les poubelles prévues à cet effet ou remportés par l'exposant.

Article 12.

Le port du masque est obligatoire (organismes, exposants et visiteurs), du gel hydroalcoolique est à disposition par l'organisateur, il est également recommandé dans les stands des exposants. Un sens de circulation pour les visiteurs sera défini par l'organisateur.